



CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 29 mars 2022 à 18h00
Au siège de Grand Lac – 1500 Boulevard Lepic – 73100 AIX-LES-BAINS

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant.)

1 AIX-LES-BAINS	T Renaud BERETTI	Pouvoir de Lucie DAL PALU
2 AIX-LES-BAINS	T Daniel CARDE	
3 AIX-LES-BAINS	T Claudie FRAYSSE	Pouvoir de Sophie PETIT-GUILLAUME
4 AIX-LES-BAINS	T Michel FRUGIER	
5 AIX-LES-BAINS	T André GIMENEZ	
6 AIX-LES-BAINS	T Jean-Marie MANZATO	Départ après la 23 ^{ème} délibération
7 AIX-LES-BAINS	T Marie-Pierre MONTORO-SADOUX	
8 AIX-LES-BAINS	T Isabelle MOREAUX-JOUANNET	Pouvoir de Jean-Marie MANZATO
9 LA BIOLLE	T Julie NOVELLI	
10 BOURDEAU	T Jean-Marc DRIVET	
11 LE BOURGET DU LAC	T Nicolas MERCAT	
12 LE BOURGET DU LAC	T Edouard SIMONIAN	
13 BRISON SAINT INNOCENT	T Marthe MASSONNAT	Pouvoir de Jean-Claude CROZE
14 LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T Bruno MORIN	
15 CHINDRIEUX	T Marie-Claire BARBIER	Pouvoir de Brigitte TOUGNE-PICAZO
16 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T Danièle BEAUX-SPEYSER	
17 ENTRELACS	T Jean-François BRAISSAND	Départ après la 16 ^{ème} délibération Pouvoir de Gaëlle GERBELOT
18 ENTRELACS	T Jean-Marc GUIGUE	
19 ENTRELACS	T Yves GRANGE	
20 GRESY-SUR-AIX	T Florian MAITRE	
21 GRESY-SUR-AIX	T Colette PIGNIER	Pouvoir de Chrystel TROQUIER
22 GRESY-SUR-AIX	T Patrick POURCHASSE	
23 MERY	T Nathalie FONTAINE	
24 MERY	T Stéphane ROULET	
25 LE MONTCEL	T Antoine HUYNH	
26 MOTZ	T Daniel CLERC	
27 MOUXY	T Laurent FILIPPI	
28 MOUXY	T Catherine RAVANNE	
29 ONTEX	T Jacques CURTILLET	
30 RUFFIEUX	S Pierre-Yves PASQUALI	
31 SAINT OFFENGE	T Bernard GELLOZ	
32 SAINT OURS	T Louis ALLARD	
33 SAINT PIERRE DE CURTILLE	T Gérard DILLENSCHNEIDER	
34 TRESSERVE	T Jean-Claude LOISEAU	
35 VIONS	T Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET	
36 VIVIERS-DU-LAC	T Martine SCAPOLAN	Pouvoir de Robert AGUETTAZ
37 VOGLANS	T Martine BERNON	
38 VOGLANS	T Yves MERCIER	

24 communes présentes

Absents excusés :

AIX-LES-BAINS	T Michelle BRAUER
AIX-LES-BAINS	T Gilles CAMUS
AIX-LES-BAINS	T Marina FERRARI
PUGNY-CHATENOD	T Bruno CROUZEVALLE
RUFFIEUX	T Olivier ROGNARD

Autres présents non-votants :

Philippe GAMEN	Président du PNR du massif des Bauges
Jean-Luc DESBOIS	Directeur du PNR du massif des Bauges
Frédéric GIMOND	Directeur général des services
Laurent LAVASSIERE	Directeur général adjoint des services
Véronique MERMOUD	Directrice du pôle Aménagement
Estelle COSTA de BEAUREGARD	Responsable juridique et des assemblées
Eline QUAY-THEVENON	Assistante service juridique et des assemblées

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 22 mars 2022, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 30 projets de délibérations.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis aux conseillers communautaires suppléants et aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Le quorum est atteint en début de séance avec 38 présents et 45 votants (présents et représentés).

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.



DÉLIBÉRATION

N° : 20 Année : 2022

Exécutoire le : 31 MARS 2022

Affichée le : 31 MARS 2022

Visée le : 31 MARS 2022

FINANCES

Offre de concours à Chambéry – Grand Lac Economie pour la réalisation de la liaison des Combaruches - Avenant n°2

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 4 janvier 2007, la CALB a déclaré d'intérêt communautaire le Parc d'Activités Economiques (PAE) des Sources, situé sur les communes d'Aix-les-Bains et de Grésy-sur-Aix.

À la demande de la commune d'Aix-les-Bains, une convention de co-maîtrise d'ouvrage a été signée le 7 avril 2013, permettant parallèlement à l'aménagement du PAE de réaliser une voirie reliant la ZAE des Combaruches afin d'améliorer la desserte de cette ZAE (devenue intercommunale le 1^{er} janvier 2017) au péage autoroutier Aix-Nord.

Depuis le 1^{er} juillet 2017, Chambéry - Grand Lac Economie s'est vu transférer la compétence « développement économique » des deux communautés d'agglomération Grand Chambéry et Grand Lac. A ce titre, CGLE porte les projets d'aménagement de PAE initiés par les deux communautés d'agglomération, et notamment le PAE des Sources auparavant géré par Grand Lac.

Dans la mesure où l'extrémité Sud du projet d'aménagement du PAE des Sources est attenante au tracé de la future voirie de desserte permettant de relier la ZAE des Combaruches (de compétence intercommunale depuis le 1^{er} janvier 2017) et afin d'assurer la cohérence des travaux des deux projets et d'optimiser les coûts, il a été convenu de réaliser simultanément ces deux projets.

Dès lors, a été décidé le principe d'une intervention sous maîtrise d'ouvrage unique de CGLE et la passation d'une convention de mandat entre les communes d'Aix-les-Bains et de Grésy-sur-Aix, territorialement concernées, et CGLE. Cette convention a pour objet de confier à CGLE le soin de réaliser en leur nom et pour leur compte la réalisation de la liaison qui relève de la compétence communale.

Ces travaux de voirie consistent en :

- La création d'une voirie de liaison entre le futur PAE des sources et la ZAE des Combaruches,
- La création de deux ronds-points au sud du PAE des sources de part et d'autre part du passage inférieur sous l'autoroute.

S'agissant d'une voirie reliant deux PAE d'intérêt communautaire (le PAE des Sources et le PAE des Combaruches), et conformément aux engagements pris par la CALB antérieurement à la fusion, il a été proposé que Grand Lac contribue au financement de cette liaison.

L'offre de concours se définit comme un contrat unilatéral dans lequel l'offre a été faite par une personne publique ou privée d'apporter volontairement une contribution à des travaux publics réalisés par une personne publique.

Une offre de concours de Grand lac à CGLE d'un montant de 550 000 € a été votée par le conseil communautaire du 27 septembre 2018 pour le financement des travaux précités. Ce montant correspondait à 22.6% du montant des travaux.

L'avenant n°1 voté par le conseil communautaire le 13 novembre 2019 a porté le montant de l'offre de concours à 660 000 euros TTC sur la base d'un montant total de travaux de 2 920 800 euros TTC.

Des travaux complémentaires liés à une modification du programme initial et l'actualisation des prix de marchés conduisent à proposer un second avenant. Le coût de l'opération devient 3 785 406 euros TTC et la part de Grand Lac devient 855 501 euros TTC.

Monsieur le Président donne lecture de la convention d'offre de concours annexée à la présente délibération.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE l'actualisation de l'offre concours précitée,
- APPROUVE la convention d'offre de concours annexée à la présente délibération,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention, et tous les actes nécessaires à son exécution.

Aix-les-Bains, le 29 mars 2022

Le Président,
Renald BERETTI

- Délégués en exercice : 67
- Présents : 37
- Présents et représentés : 43
- Votants : 43
- Pour : 43
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0





CONVENTION

Offre de concours pour la réalisation de la liaison des Combaruches sur les communes d'Aix-les-Bains et de Grésy-sur- Aix Avenant 2

ENTRE

GRAND LAC, communauté d'agglomération, représentée par son Président, M. Renaud BERETTI, dûment habilité par délibération du conseil communautaire du _____,
Ci-après désigné par les termes « GRAND LAC »,

ET

CHAMBERY – GRAND-LAC ECONOMIE, Syndicat mixte, représenté par sa Présidente, Mme Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, dûment habilitée par délibération du conseil syndical du _____,

Ci-après désignée par les termes « CGLE »,

1500 boulevard Lepic
CS 20606
73108 AIX-LES-BAINS CEDEX

Téléphone : 04 79 35 00 51
Fax : 04 79 35 70 70

www.grand-lac.fr

PREAMBULE

Depuis le 1^{er} juillet 2017, Chambéry - Grand Lac économie s'est vu transférer la compétence « développement économique » des communautés d'agglomération Grand Chambéry et Grand Lac. A ce titre, CGLE porte les projets d'aménagement de parcs d'activités économiques initiés par les deux communautés d'agglomération, et notamment le PAE des Sources, auparavant géré par Grand Lac.

Dans la mesure où l'extrémité Sud du projet d'aménagement du PAE des Sources est attenante au tracé de la future voirie de desserte permettant de relier la ZAE des Combaruches au péage autoroutier Aix-Nord, pour assurer la cohérence des travaux des deux projets et optimiser les dépenses, il a été convenu de réaliser simultanément ces deux projets.

Dès lors, a été décidé le principe d'une intervention sous maîtrise d'ouvrage unique de CGLE et la passation d'une convention de mandat entre les communes d'Aix-les-Bains et de Grésy-sur-Aix, territorialement concernées, et CGLE. Cette convention a pour objet de confier à CGLE le soin de réaliser, en leur nom et pour leur compte, la réalisation de la liaison qui relève de la compétence communale.

S'agissant d'une voirie reliant deux PAE d'intérêt communautaire et conformément aux engagements pris par la CALB antérieurement à la fusion, il a été proposé que Grand Lac contribue aux financements de cette liaison, au travers d'une offre de concours.

Une convention a été approuvée par délibérations du Conseil Communautaire de Grand Lac du 27 septembre 2018 et du Conseil Syndical de Chambéry-Grand Lac économie du 14 novembre 2018 pour déterminer le montant de l'offre de concours apportée par Grand Lac à CGLE.

Le coût prévisionnel de réalisation a été fixé à **2 434 000 € HT soit 2 920 800€ TTC** et la répartition entre les collectivités arrêtée comme suit :

- Ville d'Aix-les-Bains : 73.29 % des dépenses soit 2 140 800 € TTC
- Grand Lac : 22.60 % des dépenses soit 660 000 € TTC
- Commune de Grésy-sur-Aix : 4.11 % des dépenses soit 120 000 € TTC

Un avenant N° 1 est venu préciser le régime de TVA applicable à l'opération et les modalités de versement de l'offre de concours.

L'objet du présent avenant est de mettre à jour le coût global de l'opération et de préciser le statut de la voirie.

ARTICLE 1 : AJUSTEMENT DU COUT DES TRAVAUX

La mise à jour du coût réel des travaux a fait ressortir la nécessité d'actualiser le coût global de cette opération du fait de la réalité des prix de marché et des avenants passés liés à des travaux supplémentaires ou à la modification du programme initial.

L'ouvrage inférieur Massonnat dont la réalisation avait été prévue dans le cadre du mandat n'avait par ailleurs pas été inclus dans le chiffrage initial.

Cout de l'opération initial			Aix-les-Bains	Grésy-sur-Aix	Grand Lac
	montant HT	taux	73,29%	4,11%	22,60%
acquisitions foncières	200 000	8,22%	146 580	8 220	45 200
travaux (voirie liaison, 2 giratoires, PI A41)	2 109 000	86,65%	1 545 686	86 680	476 634
études, maîtrise d'œuvre, honoraires	125 000	5,14%	91 613	5 138	28 250
TOTAL HT	2 434 000	100%	1 783 879	100 037	550 084

Cout de l'opération actualisé	montant HT	taux	Aix les bains	Grésy sur Aix	Grand Lac
acquisitions foncières	200 000	6,34%	146 580	8 220	45 200
ajustement travaux 2021	2 794 627	88,59%	2 048 182	114 859	631 586
ajustement maîtrise œuvre, études, honoraires	159 878	5,07%	117 174	6 571	36 132
TOTAL 2021	3 154 505	100%	2 311 937	129 650	712 918

Le coût prévisionnel de réalisation est actualisé à 3 154 505 € HT soit **3 785 406 € TTC** soit la répartition suivante entre les collectivités :

- Ville d'Aix-les-Bains : 73.29 % des dépenses soit **2 774 325 TTC**
- Grand Lac : 22.60 % des dépenses soit **855 501 € TTC**
- Commune de Grésy-sur-Aix : 4.11 % des dépenses soit **155 580 € TTC**

ARTICLE 2 - FINANCEMENT

Grand Lac s'engage à affecter les crédits nécessaires au financement de l'opération dans la limite de la nouvelle enveloppe financière définie à l'article 1.

L'ensemble des autres modalités financières prévues dans la convention initiale sont inchangées.

ARTICLE 3 – PROPRIETES DES OUVRAGES-PRISE DE POSSESSION

Après accord des collectivités la remise des ouvrages sera faite auprès de Grand Lac qui en assurera l'entretien.

ARTICLE 4 – LITIGES

Tous les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Grenoble.

Fait à Aix-les-Bains, le

Pour Chambéry – Grand Lac Economie
La Présidente, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX

Pour GRAND LAC,
Le Président,
Renaud BERETTI

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Offre de concours à Chambéry - Grand Lac Economie pour la réalisation de la liaison des Combaruches - Avenant n.2

Date de transmission de l'acte : 31/03/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 31/03/2022

Numéro de l'acte : d4114 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20220329-d4114-DE

Date de décision : 29/03/2022

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. Divers
7.10.3. Autres